F6606

LE FRANÇAIS DANS L'ONTARIO

PAR

M. le sénateur N.-A. BELCOURT

Ancien président de l'Association Canadienne-Française d'Education de l'Ontario.

F5012
1912
B428
C.2

(*Traduit de l'UNIVERSITY MAGAZINE du 1er décembre 1912*).

LE FRANÇAIS DANS L'ONTARIO

(Traduit de "l'University Magazine" du 1er décembre 1912)

La question des écoles, qui a l'habitude de surgir avec une ennuyeuse périodicité dans les provinces de langue anglaise du Canada,—elle n'a pas droit de cité dans la province de Québec,—vient encore d'éclater; cette fois-ci, c'est dans l'Ontario et au sujet du Règlement No 17 que vient de publier le ministère de l'Instruction Publique de cette province. Il s'en est suivi une vive controverse dans laquelle ont figuré, et à bon droit, des considérations d'un caractère légal ou constitutionnel, de loi naturelle et de justice, de règles pédagogiques, de morale consciencieuse et sentimentale, de bonne politique. Malheureusement la discussion n'a pas été libre de toute ignorance, de soupçons et de préjugés, on l'a fréquemment faite avec peu de bon sens et même sans aucun bon sens pratique.

Voici les faits :

Le Canada est un pays bilingue. Quelques-uns d'entre nous, formant environ le tiers de la population totale, habitant surtout, il est vrai, la province de Québec, mais ayant des groupes considérables dans toutes les provinces du Canada, excepté une, ont d'abord appris, et leurs enfants apprendront d'abord à parler et à penser en français. Pour au moins quatre-vingt-dix pour cent, les Canadiens de langue française parlent, pensent et peuvent même écrire, — et passablement bien, —en langue anglaise. Tous les Canadiens d'origine française, sans une seule exception, désirent et veulent que tous leurs enfants acquièrent au moins une connaissance élémentaire de la langue de la majorité.

Mais nous sommes également décidés à exiger qu'ils apprennent et qu'ils gardent la langue de nos ancêtres, parce que cette belle langue, la seule qui fût parlée, avec les dialectes sauvages, dans la plus grande partie de l'hémisphère septentrional, pendant un siècle et demi, cette langue dans laquelle a été écrite l'histoire, sans égale pour le désintéressement, les efforts héroïques et les succès brillants, de la civilisation française et de l'évangélisation chrétienne, parce que cette langue est la nôtre, parce qu'elle fait partie de nous-mêmes, de notre âme propre, parce que nous savons qu'en la gardant nous sommes mieux préparés, mieux armés pour les devoirs et les plaisirs de la vie, parce que son usage n'empêche, ne moleste et ne dérange ni les droits, ni les privilèges des autres; parce que nous croyons que nous avons le droit inaliénable de garder notre argent affecté à la cause de l'instruction pour le plus grand profit de nos enfants; parce que nous savons que nous mériterions et que nous encourrions à bon droit le mépris de nos concitoyens éclairés et bien pensants, si nous abandonnions le langue de nos pères.

C'est là le fait, l'état de choses devant quoi se trouvent les Canadiens. Et c'est à quoi s'oppose, aimée par quelques-uns, condamnée par presque tous, la théorie d'une seule langue pour tous.

QUE SIGNIFIE LE REGLEMENT No 17 ?

Quel est donc cet ennuyeux règlement No 17 ?

Débarrassé de sa prolixité, ramené à sa valeur et sa signification véritable, il veut dire,—et il ne veut et ne peut dire rien autre chose,—que la langue française doit être proscrite comme langue de *l'instruction et des communications passé le 1er cours* et que *l'étude de cette langue pendant plus d'une heure par jour* doit être supprimée dans les autres cours de toutes les écoles bilingues dirigées par le ministère ontarien de l'Instruction Publique; *cette étude et le temps qu'on lui consacre* devant cependant être toujours et complètement *sujets à l'approbation et à la direction des inspecteurs supérieurs* nommés par le ministère pour mettre ce règlement en vigueur.

Afin de ne laisser aucun doute sur l'intention, la signification et le but réels du règlement et d'assurer qu'il soit rigoureusement mis en vigueur, les autorités enseignantes ont nommé des inspecteurs supérieurs. Ces inspecteurs sachant peu ou point le français—et l'on peut ajouter, en toute justice, qu'ils ne sont pas tenus de le savoir; de fait, ils peuvent très bien ne pas se soucier de cette langue—ont cependant une maîtrise absolue et une discrétion illimitée en ce qui concerne la quantité et la qualité du français qui sera enseigné dans les écoles. Si ces Inspecteurs Supérieurs le désirent, l'étude du français pourra être réduite à cinq minutes par jour.

L'objet et le but du règlement et les moyens qu'on adopte pour obtenir ce résultat inévitable et volontairement assuré sont évidents.

Il faut apprécier ce règlement sans soupçonner des motifs et des désirs autres que ceux qu'une lecture attentive et la signification évidente du règlement lui-même révèlent clairement. Nous devons aussi croire que les autorités provinciales ont cherché de bonne foi à résoudre le problème,—quoi qu'on puisse penser de leur jugement.

Il ne faudrait pas non plus imputer des motifs cachés ou le seul désir de défier les autorités de l'Instruction Publique, à ceux qui combattent le règlement par conviction profonde, pour ne rien dire des considérations sentimentales. Ils n'ont qu'un but, qu'un désir, irrévocable et inaltérable: la conservation d'une des meilleures parts de l'héritage que leur ont légué leurs ancêtres.

On pourrait même concéder qu'il peut y avoir quelque chose à dire en faveur de l'idée ou, plus exactement, de la théorie, ou, ce qui est mieux encore, de l'illusion qu'ont quelques-uns d'une seule langue pour toute la communauté canadienne. Quelle que soit la conviction des personnes éclairées que cette fin n'est pas désirable, même si elle était possible, on doit quelque respect à ceux qui croient vraiment que, pour l'amour de la simplicité, l'uniformité ou la convenance, la langue de la majorite devrait être seule enseignée dans nos écoles. Il n'est que juste de dire qu'on n'a encore donné aucune autre raison bonne ou valable pour justifier le récent règlement. Si on ne peut étayer sur la raison d'uniformité ou de convenance, il n'y a pas même l'ombre d'un argument solide en sa faveur. La proscription du français comme véhicule de l'enseignement dans beaucoup de parties de la province d'Ontario ne peut se justifier à aucun point de vue, excepté peut-être à celui, étroit et impraticable, que j'ai déjà mentionné.

La constitution, la loi naturelle et la justice, la saine pédagogie, les droits acquis de la minorité, le *fair play* britannique, la bonne politique et enfin, mais non à la fin, le bon sens, tout s'unit pour le condamner.

LA CONSTITUTION

La constitution décrète l'égalité des langues française et anglaise dans le règlement de toutes les questions qui concernent tout le Canada. S'il en était autrement, les vues, le but, les aspirations du tiers de la population du Canada ne trouveraient qu'un moyen imparfait et insuffisant de s'exprimer et un grand nombre de Canadiens seraient incapables de donner la pleine mesure de leur utilité à remplir leurs devoirs de citoyens et ne pourraient pas exercer dans leur plénitude leurs droits dans l'arène parlementaire ou municipale et les autres sphères où s'exerce l'activité publique.

La proscription du français comme véhicule de l'instruction et sa suppression comme sujet d'étude dans les écoles bilingues sont non seulement un outrage évident au bon sens, mais aussi une violation évidente de l'esprit, sinon de la lettre de la constitution.

LA LOI NATURELLE ET LA JUSTICE

Par la loi naturelle l'enfant a autant droit à la langue de ses pères qu'au nom, aux traditions, à la propriété, aux vertus et aux qualités qu'il peut hériter d'eux. Tenter de détruire ces droits ou de l'en priver serait haïssable partout où la barbarie a fait place à la civilisation.

A priori, le droit d'instruire l'enfant appartient aux parents et le corollaire inévitable de ce principe est le droit des parents de décider pour leur enfant de la quantité et la qualité de l'instruction qu'il recevra. Le devoir de l'Etat est de fournir l'organisation nécessaire à ce but, et, si nécessaire, de forcer les parents à donner à l'enfant le minimum d'instruction que tout enfant devrait recevoir. Chacun, dans sa sphère respective, a un devoir distinct et séparé sur lequel l'autre ne ne peut empiéter, sans violer, d'un côté, les principes universellement reconnus de la loi naturelle, ou, de l'autre le champ d'action légitime du gouvernement.

Les règles élémentaires du droit de propriété exigent que le fruit du travail et de l'activité de quelqu'un soit mis en usage par celui à qui il appartient de la façon dont il décidera, pourvu qu'il ne contrevienne pas à la loi morale et qu'il n'empiète pas sur les droits des autres.

En appliquant à la question actuelle les principes de la loi naturelle et de la justice, il s'ensuit que les taxes scolaires devraient servir à donner l'espèce d'instruction que les parents pensent convenir le mieux à leur enfant. La loi peut ordonner,—et c'est strictement d'accord avec la loi naturelle et la justice, — que les parents donnent à leurs enfants la meilleure instruction possible. Mais n'est-il pas excessivement injuste et arbitraire qu'un gouvernement décrète—dans un pays bilingue comme le Canada, où, dans toutes les questions d'intérêt national, le français et l'anglais sont mis, par la constitution, sur le même pied d'égalité absolue, — que les taxes scolaires de la minorité, que cette minorité soit formée des Anglais dans Québec ou des Français dans les autres provinces ,doit servir à la suppression de la langue de cette minorité?

Aucun gouvernement légitime, au moins dans l'Empire britannique, n'a jamais tenté cette violation de la loi naturelle et de la justice ordinaire qu'est la tentative de détruire chez l'enfant sa langue maternelle.

L'IMPOT SCOLAIRE ET LES ECOLES SEPAREES.—UNE INJUSTICE

Il ne sera peut-être pas inutile de parler ici du fait indéniable que,

dans l'Ontario, une grande partie des taxes scolaires payées par ceux qui supportent les écoles séparées sont distraites pour l'usage des écoles publiques, parce que les taxes payées par les institutions semi-publiques, telles que les chemins de fer à vapeur ou électriques, les compagnies de transport, d'éclairage, de chauffage, d'énergie électrique et les compagnies similaires, et par les corporations industrielles, financières et commerciales, aussi bien que les taxes payées sur les édifices que le gouvernement du Canada loue dans les provinces pour des fins d'administrations ou autres, sont *toutes* versées aux écoles publiques.

Et comme si cela ne suffisait pas, on nous menace de distraire pour les écoles publiques toutes leurs taxes scolaires, si les Canadiens de langue française de l'Ontario persistent — comme ils le feront sans aucun doute, — à exiger, comme maintenant, que le français soit, dans certaines parties bien déterminées de la province, le véhicule de l'enseignement; on les menace de plus de les dépouiller des écoles construites, payées et maintenues avec leur propre argent.

La majorité peut bien en ordonner ainsi, quoique ce soit très douteux; mais qui osera dire que ce ne sera pas un déni de justice flagrant et intolérable?

LA SAINE PEDAGOGIE

Tout le monde ne sait-il pas qu'on atteint bien plus facilement et plus certainement le coeur et l'esprit de l'enfant en s'adressant à lui dans sa langue maternelle?

N'a-t-il pas été démontré mainte et mainte fois que le Canadien-français peut apprendre et que de fait il apprend à la fois l'anglais et le français avec la plus grande facilité, non seulement sans nuire à ses études générales, mais avec un avantage marqué?

Les Canadiens bilingues ont souvent fait l'expérience que l'enfant canadien-français peut acquérir et de fait acquiert plus facilement l'usage de l'anglais que du bon français. Dans plusieurs écoles, collèges et couvents de la province de Québec et de l'Ontario, les enfants des deux sexes, auxquels on ne donne qu'une heure ou deux d'enseignement anglais par jour, sont généralement capables de parler et d'écrire l'anglais aussi bien que la plupart des enfants qui fréquentent dans les deux provinces, les écoles où l'on n'enseigne que l'anglais. La seule difficulté réelle que rencontre le Canadien-français dans l'étude de l'anglais, n'est qu'une difficulté d'accent, et cette difficulté n'existe pas pour l'enfant; elle n'existe que pour l'adulte.

L'expérience universelle et constante de tous les pays où se parlent deux ou plusieurs langues démontre le très grand avantage et même la nécessité de se servir de la langue maternelle comme langue de l'enseignement. Il serait simplement ennuyeux de citer les autorités nombreuses qui, en Europe et au Canada, ont, depuis longtemps, détruit tous les doutes qui pouvaient exister sur la justesse de cette opinion.

Pourquoi le gouvernement de l'Ontario a-t-il, dans le passé, organisé et maintenu les écoles bilingues de sa province, si ce n'était pour faire de la langue française le véhicule de l'enseignement? Quelle autre signification, quel autre but pouvait-il avoir? Et n'est-ce pas une moquerie cruelle que de conserver ces écoles sous le même nom pour supprimer le français comme langue de l'enseignement et des communications?

Les autorites de l'Instruction dans cette province ont non-seule-

ment condamné le français à mort dans nos écoles, elles ont commis la barbarie de confier l'exécution de cette sentence à nos instituteurs bilingues qui seront forcés d'étrangler le parler français et la pensée française. Pour être bien sûr que la mort sera inévitable, le gouvernement a nommé des Inspecteurs Supérieurs, qui ne connaissent rien du français, pour surveiller cette triste besogne. Pourquoi ne supprime-t-on pas le nom aussi bien que la chose?

Nos éducateurs et nos publicistes pourraient peut-être se demander pourquoi le peuple de langue anglaise du Canada, qui possède tant de facilités pour le faire, n'apprend pas le français, comme le font les gens instruits d'Angleterre qui ont beaucoup moins d'occasions et de facilités. La réponse à cette question soulagerait la curiosité de pas mal de Canadiens.

LA BONNE POLITIQUE

Je laisse de côté les considérations tirées de la sentimentalite ou de la conscience, des idiosyncrasies, ou du tempérament national, car elles prêtent toujours à la discussion, et le but de cet article est de n'en appeler qu'à la raison de ceux qui me feront l'honneur de me lire et de peser mes raisons.

L'uniformité de langage est-elle nécessaire à l'établissement, au progrès, au développement, à la prospérité, à l'unité d'une nation?

Gibbon nous dit que, dans l'Empire Romain, "ceux qui unissaient la pratique des lettres à celle des affaires étaient fréquemment familiers avec les deux langues (le grec et le latin), et qu'il était à peu près impossible de trouver, dans aucune des provinces, un sujet romain d'éducation libérale et qui fût à la fois étranger au grec et au latin."

Le Canada suivrait avec profit cet exemple vieux de près de 2000 ans. S'il ne le fait pas ce ne sera pas la faute de sa population de langue française qui, presque entièrement, est maintenant vraiment bilingue.

La Belgique, l'Autriche, la Suisse, d'autres pays prospères et unis d'Europe y possèdent et enseignent côte à côte deux ou trois langues.

Il n'y a même pas besoin de sortir de l'Empire Britannique. Guernsey, Jersey, le pays de Galles, l'île de Man, l'Afrique du Sud, l'Inde, — qui compte près de cent cinquante dialectes—possédant des langues aussi distinctes les unes des autres que l'anglais diffère du grec et que le français ressemble peu à l'allemand, ont officiellement reconnu et enseignent ensemble deux ou trois langues qu'ils ont mises sur un pied d'égalité parfaite et complète sous tous les rapports. Cependant, personne ne trouve, dans ce pays, que cela retarde, met en danger, ou empêche le progrès ou l'unité de la nation.

L'homogénéité de race ou de langue n'est pas plus nécessaire à l'unité nationale du Canada qu'on a jugé qu'elle l'était dans la plupart des pays d'Europe.

N'oublions pas que l'union est la force, mais l'uniformité n'est pas l'union. Au lieu de le regretter, nous devrions nous féliciter de trouver au Canada la différence des races anglaise et française, la variété des caractères et le progrès qui en résulte. Au lieu d'être un obstacle au progrès et à l'avancement dans toutes les sphères de l'énergie humaine, cette diversité est au contraire le meilleur stimulant, outre qu'elle ajoute au pittoresque de la vie nationale. De cette diversité résultent naturellement une émulation louable et une rivalité amicale. Combien monotone serait notre existence nationale, combien stérile elle

serait sous tant d'aspects, si nous nous ressemblions tous par les traits, la mentalité et le caractère, si nous ne parlions et ne lisions qu'une langue, si nous avions tous les mêmes goûts, les mêmes habitudes, si nous passions tous dans la vie comme le font les créatures qui vivent en troupeau!

Voyez comment s'appauvrirait la vie intellectuelle de ce continent, si nous supprimions la langue française, l'histoire et les noms français, les traditions et les endroits historiques français, le sentiment et l'enthousiasme français, l'art français et la logique française.

Nous savons tous que l'idée ou l'inspiration de ce règlement n'est pas née, n'a pas germé au ministère même de l'Instruction Publique. Nous savons que ce sont certaines gens de cette province et d'autres provinces qui ont exigé qu'il soit promulgué et mis en vigueur. Je laisse à d'autres l'appréciation des motifs qui se cachent sous cette attitude ouverte et agressive, car je n'ai pas l'intention de m'en occuper ici.

LES MOTIFS DE LA CAMPAGNE

Il me sera bien cependant permis de dire que l'agitation pour la suppression du français dans l'Ontario repose surtout sur la crainte qu'un jour,—dans un avenir vague et éloigné,—les Canadiens de langue française ne forment la majorité dans cette province. La migration toujours croissante des Canadiens-français de Québec dans l'Ontario, l'augmentation par les moyens naturels d'une population d'un caractère si prolifique, unies à la migration simultanée et peut-être équivalente des Canadiens de langue anglaise de l'Ontario vers les provinces de l'Ouest amèneront, dit-on, le renversement de la majorité actuelle. A plusieurs reprises, on a donné cours à cette crainte.

Quels sont les faits? Pour chaque Canadien de langue française de l'Ontario, il y a dix Canadiens de langue anglaise. Va-t-on nous dire, va-t-on nous faire croire que nous dépasserons cette majorité écrasante? Quelque puérile que soit cette peur, s'attend-on à ce que les Canadiens de langue française vont attendre, vont permettre, sans protester, sans lutter, qu'on supprime leur langue maternelle? Espère-t-on qu'ils seront eux-mêmes les exécuteurs de ce décret d'extermination par leurs propres contribuables, par leurs propres instituteurs, par leurs propres commissaires d'écoles?

La réponse n'a pas tardé à venir. On peut en croire quelqu'un qui connaît la situation, qui a été en rapports intimes avec les divers groupes canadiens-français de l'Ontario: la question a été longuement et sérieusement posée, leur détermination de ne pas accepter le rôle ignominieux qui leur a été assigné a été et est toujours irrévocable.

Mais supposez que l'inattendu arrive, que l'improbable se réalise, que la majorité actuelle devienne minorité. Et après? Pourquoi refuser aux Canadiens-français le bénéfice de la loi de la survivance du plus apte qui, si elle est bonne pour les Canadiens de langue anglaise, doit aussi être bonne contre eux?

Et puis il n'y a pas de crainte à avoir sur la conduite de la majorité canadienne-française dans cette province ou dans d'autres. Ici, comme ailleurs, elle serait ce qu'elle est dans la province de Québec, libérale et généreuse, comme chacun le sait.

NOS REVENDICATIONS

Pendant le Congrès des Canadiens-français de l'Ontario, en janvier 1910, à une assemblée publique, tenue au théâtre Russell, à Ottawa, dans un discours fait au nom de tout l'élément canadien-français de l'Onta-

rio, en présence du premier ministre du Canada et de plusieurs membres du gouvernement canadien et du gouvernement de l'Ontario, devant un grand nombre de Canadiens éminents de langue anglaise, j'avais l'honneur de dire ce qui suit, avec l'approbation évidente de tout le monde.

"Est-ce parce que nous répétons l'hymne national de l'Empire anglais dans notre langue maternelle, aussi bien que dans la langue de la majorité, que nous devenons moins bons sujets? Est-ce parce que nous proclamons en français, comme en anglais, partout, chez nous, en Angleterre, en France, comme en pays étrangers, notre attachement inviolable aux institutions britanniques que nous avons une conception moins juste de nos obligations envers le Canada et la Grande-Bretagne, et un désir moins grand de nous en acquitter complètement? Pour quelle raison alors nous refuser le plaisir et l'avantage de bien connaître et parler, nous et nos enfants, la langue à laquelle nos mères nous ont initiés, la langue dans laquelle nous pouvons le mieux exprimer les sentiments les plus nobles de l'homme, l'affection, l'amour, la charité; la langue dans laquelle nous avons d'abord connu et admiré les traditions que nos pères nous ont léguées, et cette brillante épopée qu'est l'histoire des premiers établissements de ce pays ainsi que des héroïques exploits de nos ancêtres sur cette terre d'Amérique?

"La connaissance approfondie des deux langues anglaise et française, a été le trait d'union le plus substantiel et le plus fécond entre les deux races qui composent la majorité de ce pays.

"C'est la connaissance égale du verbe anglais et du verbe français qui a permis, ou plutôt produit, l'entente, la concorde et l'union entre les deux races ici; sans cette double connaissance, l'un ou l'autre de ces deux éléments eût été impuissant à créer ou à maintenir cette entente et cette union, essentielles à la prospérité et à l'avenir du Canada.

"Malgré les appréhensions ou les prévisions de certaines gens, le gouvernement britannique d'abord et le nôtre plus tard n'ont pas fait erreur en sanctionnant l'usage officiel de la langue française et en la plaçant sur un pied d'égalité avec la langue anglaise. Et la preuve, on la trouve presque à chaque page de notre histoire depuis la cession; il n'y a que les aveugles volontaires, et heureusement ils se font de plus en plus rares, qui ne veulent pas s'en laisser convaincre. Bien loin de nuire à notre loyauté et à notre dévouement à la couronne d'Angleterre et à ses institutions, le libre usage de notre langue maternelle, avec la reconnaissance de nos droits et de nos institutions, a été la source toujours pure où nous avons puisé et la volonté, et le courage, et la valeur qui nous ont permis plus d'une fois de sauver le pays à l'Empire. Si on n'avait pas dans le passé reconnu à la langue française l'égalité devant la loi, je n'hésite pas à dire que ce serait aujourd'hui un acte de simple justice, comme de profonde sagesse politique, de la lui reconnaître..."

Ne puis-je maintenant ajouter, avec autant de vérité et d'à-propos, que, si le droit ou privilège que réclament les Canadiens-français de l'Ontario de voir leur langue maternelle servir de véhicule à l'enseignement et aux communications dans leurs écoles bilingues ne leur avait pas été reconnu avant et depuis la confédération—et ne leur avait jamais été refusé officiellement jusqu'à maintenant dans l'Ontario,—la bonne politique véritable exigerait et justifierait la reconnaissance de ce privilège et l'adoption des moyens pratiques nécessaires à son exercice libre et entier, à cause de l'état de choses qui existe dans cette province et de la grande augmentation de la population canadienne-française qui y vit?

N.A. BELCOURT.